

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 28 Mars 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 22 Mars 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, MAZUIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine,

Excusés : BARBIER Roger (pouvoir à Colas D.), BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina (pouvoir à Lemoine F.), CLAVEL Éric, DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), GATEAU Mireille (pouvoir à Roy B.), GIRARD Pascal (pouvoir à Barbier D.), GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Moreau A.), LOUHET Damien, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), SAURAT Jean-François, SIMONNET Pascale (pouvoir à Vincent M.).

Secrétaire de séance : COLAS David **En exercice :** 44. **Présents :** 30. **Votants :** 38

Tourisme : Convention de concession de service en vue de la gestion et de l'exploitation de la « Halte Nautique de Fleury-sur-Loire

La halte nautique de Fleury-sur-Loire, au bord du canal latéral à la Loire est un lieu très fréquenté en période estivale par les cyclotouristes, randonneurs, plaisanciers et camping-caristes. Idéalement située le long de la véloroute et sur l'itinéraire cyclable de l'Eurovélo 6, la halte nautique dispose d'une position stratégique pour accueillir les touristes.

Elle est composée d'un bar-restaurant, d'un bloc sanitaire extérieur, d'anneaux pour amarrer les bateaux, d'une aire de camping-car et une aire de bivouac.

Conformément à la règle des marchés publics la gestion de la Halte Nautique doit faire l'objet d'un appel à concurrence. Il est donc convenu pour la saison 2023 l'élaboration d'une convention de concession de service en vue de sa gestion et son exploitation sur un an reconductible une fois.

La procédure imposant, outre la sélection des candidats selon des critères objectifs, la signature de divers documents de contractualisation dont ladite convention.

Il est proposé au Conseil :

- De valider le projet de convention de concession de service en vue de la gestion et l'exploitation de la « Halte Nautique » de Fleury-sur-Loire ci-annexée ;
- D'autoriser Madame la Présidente à finaliser les négociations avec le candidat retenu ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention, et toutes les pièces se rapportant au dossier et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

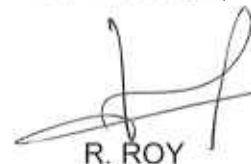
Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Fait à Decize, le 30 Mars 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 30/03/2023
Et de la publication le 30/03/2023

La Présidente

La Présidente,


R. ROY